

Séance extraordinaire du conseil municipal du 25 juin 2026

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE LAVALTRIE

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le jeudi 25 juin 2026 à 16 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Anne Charlot-Mayrand, Céline Lepage, Nadia Charles, Marie-Pier Villeneuve et Guylaine Legault et monsieur le conseiller, Denis Moreau.

Sont absents : messieurs les conseillers, Robert Pellerin et Jocelyn Guévremont.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général ainsi que mesdames Marie-Josée Charron, greffière et Karine Brousseau, directrice générale adjointe.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire, Christian Goulet, constate le quorum et déclare ouverte la présente séance extraordinaire. La greffière dépose l'avis de convocation ainsi que la preuve de notification.

2026-06A-01

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Guylaine Legault

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2026-06A-02

Ratification - nomination - étudiant inspecteur en règlements municipaux

ATTENDU qu'un poste étudiant d'inspecteur en règlements municipaux au Service de l'urbanisme est vacant;

ATTENDU la recommandation de la chef de division - Ressources humaines, madame Marie-Andrée Leclerc, de retenir la candidature de madame Émy Gauthier à ce poste;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal ratifie la nomination de madame Émy Gauthier, au poste à temps partiel d'étudiant inspecteur en règlements municipaux au Service de l'urbanisme;

Que cette nomination soit effective en date du 22 juin 2026 et que la rémunération soit celle prévue à la convention collective en vigueur;

Que le conseil municipal autorise madame Gauthier à visiter et à examiner, à une heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques, pour constater si les règlements de la Ville y sont exécutés, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice, par la Ville, du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission qui lui est conférée par une loi ou un règlement et pour obliger les propriétaires ou occupants de ces propriétés, bâtiments ou édifices, à les laisser y pénétrer, à émettre un avis de non-conformité et à délivrer un constat d'infraction.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2026-06A-03

Ratification - nomination - commis-réceptionniste

ATTENDU que le poste régulier à temps complet de commis réceptionniste aux Services administratifs est vacant;

ATTENDU la recommandation de la chef de division - Ressources humaines, madame Marie-Andrée Leclerc, de procéder à l'embauche de madame Marie-Claude Giguère à ce poste;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Céline Lepage

Que le conseil municipal ratifie la nomination de madame Marie-Claude Giguère au poste régulier à temps complet de commis-réceptionniste aux Services administratifs;

Que cette nomination soit effective en date du 25 juin 2026 et que la rémunération soit celle prévue à la classe 6, échelon 4;

Que madame Giguère soit soumise à une période d'essai de 910 heures travaillées;

Que les autres conditions de travail de ce poste soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2026-06A-04

Ordonnance de mesures préventives - chien Boo

ATTENDU la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002) et son *Règlement d'application* (P-38.002, r.1);

ATTENDU la résolution du conseil numéro 2020-03-25 adoptée en vertu de l'article 14 du *Règlement d'application* (P-38.002, r.1) aux fins de désignation d'un fonctionnaire responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la section III du règlement;

ATTENDU que la propriétaire du chien dénommé Boo, race Pit Bull ou dont les caractéristiques substantielles sont celles de la race Pit Bull, de couleur blanche avec le contour des yeux noir, a sa résidence principale sur le territoire de la Ville;

ATTENDU les faits et circonstances relatés ci-après :

1. **Le 22 avril 2026** – Boo n'était pas tenu en laisse de manière adéquate par une personne capable de le contrôler et a couru vers un autre chien et une passante;
2. **Entre le 22 avril 2026 et le 19 mai 2026** : Il est observé peu de collaboration de la propriétaire pour la réalisation de l'évaluation suite à l'incident du 22 avril. Le 19 mai 2026, il est procédé à la saisie de l'animal suite à un mandat de perquisition, la propriétaire remet alors l'animal avec un collier choker, sans laisse, alors que des passants sont présents;
3. **20 mai 2026** : Évaluation vétérinaire de Boo (rapport d'évaluation de la vétérinaire Dre Louise Charest), dont les éléments suivants :
 - la propriétaire ne participe pas à l'évaluation;
 - la vétérinaire note plusieurs comportements d'hypervigilance, d'agitation et de réactivité augmentée, une anxiété légère et variable ainsi que quelques signes de stress de la part de Boo;
 - la vétérinaire conclut à une dangerosité faible malgré les signes d'anxiété et de réactivité augmentée;
4. La propriétaire du chien ne démontre pas le respect requis des différentes dispositions réglementaires entourant la possession et la garde d'un chien;
5. La propriétaire a communiqué avec la SPCA et a discuté au téléphone avec le directeur général de la Ville, monsieur Marc-Olivier Breault, le 16 juin 2026, sans transmettre d'observation écrite alors qu'elle a été dûment avisée de cette opportunité.

ATTENDU l'article 11 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes* par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens qui prévoit qu'une municipalité peut rendre une ordonnance qui doit être proportionnelle au risque que constitue le chien ou le propriétaire ou gardien du chien pour la santé ou la sécurité publique;

ATTENDU que l'ordonnance de la municipalité peut ordonner au propriétaire ou gardien d'un chien de se conformer à différentes mesures, dont toute mesure qui vise à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

ATTENDU que le rapport de la vétérinaire suggère différentes mesures préventives pouvant être mises en place, puisque Boo a manifesté de l'anxiété face à certaines situations, une réactivité augmentée, un certain déséquilibre comportemental et indique que la façon d'agir de Boo pourrait clairement mener à des incidents;

ATTENDU l'article 12 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes* par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens qui prévoit qu'une municipalité doit, avant de rendre une ordonnance, en informer le propriétaire ou le gardien du chien et lui indiquer le délai dans lequel il peut présenter ses observations et, s'il y a lieu, produire des documents pour compléter son dossier;

ATTENDU qu'un tel préavis a été transmis à la propriétaire le 1^{er} juin 2026 aux fins de l'informer de l'intention de la Ville de rendre une telle ordonnance pour la mise en place de différentes mesures préventives;

ATTENDU que ce préavis précisait le délai dans lequel la propriétaire du chien pouvait présenter ses observations et, s'il y a lieu, produire des documents pour compléter son dossier, soit avant le 19 juin 2026;

ATTENDU que ce préavis exigeait de transmettre une preuve d'un rendez-vous fixé avec un éducateur canin, ce que la propriétaire n'a pas fait;

ATTENDU que la propriétaire a communiqué avec la SPCA et la Ville, sans transmettre de telles observations écrites;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Guylaine Legault

Que le conseil municipal ordonne la mise en place des mesures préventives suivantes :

Lors de toutes les sorties extérieures, votre chien Boo :

1. doit porter un harnais et être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 m (pas de laisse rétractable);
2. doit porter une muselière-panier lorsqu'il fait une promenade en laisse;
3. doit être maintenu par une personne suffisamment forte et vigilante pour avoir la maîtrise du chien lors de toute situation;
4. doit être gardé dans une cour clôturée d'où il ne peut s'échapper;
5. doit être sous la surveillance constante d'un maître vigilant et situé à proximité pour qu'il soit en mesure d'intervenir rapidement hors de la cour clôturée;
6. doit être attaché en tout temps hors de la cour clôturée;

En tout temps :

7. ne pas être en contact, de près, avec des enfants non familiers sans une surveillance étroite et attentive du maître prêt à intervenir;
8. ne pas être en contact, de près, avec des chiens non familiers sans une surveillance constante du maître prêt à intervenir et porter une muselière-panier, même à l'intérieur, en présence de tels chiens;
9. ne pas laisser Boo fréquenter le parc à chien;
10. être sous la surveillance constante d'un adulte lors de contacts avec des enfants de moins de 14 ans;
11. bloquer l'accès aux portes extérieures avec un dispositif sécuritaire empêchant votre chien d'accueillir librement les visiteurs ou de se faufiler à l'extérieur (Ex. : barrière pour enfant, portique verrouillé, etc.);
12. augmenter sa dépense d'énergie quotidienne en augmentant ses activités physiques, psychiques et masticatoires;
13. consulter un éducateur canin certifié en renforcement positif et langage canin;
14. éviter de faire se reproduire le chien et le faire stériliser dès que possible.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ordonnance de déclaration de chien potentiellement dangereux et d'euthanasie - chien Gucci

ATTENDU la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002) et son *Règlement d'application* (P-38.002, r.1);

ATTENDU la résolution du conseil numéro 2020-03-25 adoptée en vertu de l'article 14 du *Règlement d'application* (P-38.002, r.1) aux fins de désignation d'un fonctionnaire responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la section III du règlement;

ATTENDU que la propriétaire du chien dénommé Gucci, race Pit Bull ou dont les caractéristiques substantielles sont celles de la race Pit Bull, de couleur blanche, a sa résidence principale sur le territoire de la Ville;

ATTENDU les faits et circonstances relatés ci-après :

1. **Le ou vers le 18 décembre 2023** – le chien Gucci aurait mordu un autre chien à la Ville de Joliette pour lequel une ordonnance d'évaluation aurait été demandée en 2024;
2. **22 avril 2026** – Un nouvel incident de morsure est survenu impliquant Gucci. Sur le territoire de la Ville de Lavaltrie, Gucci a attaqué un autre chien et l'a mordu de manière violente. Gucci n'était pas tenu en laisse de manière adéquate par une personne capable de le contrôler. Gucci a attaqué et mordu un autre chien lui provoquant des blessures;
3. **Entre le 22 avril 2026 et le 19 mai 2026** : Il est observé peu de collaboration de la propriétaire pour la réalisation de l'évaluation suite à l'attaque. Le 19 mai 2026, il est procédé à la saisie de l'animal suite à un mandat de perquisition, la propriétaire remet alors l'animal sans laisse ni collier alors que des passants sont présents;
4. **20 mai 2026** : Évaluation vétérinaire de Gucci (rapport d'évaluation de la vétérinaire Dre Louise Charest et notes complémentaires signées en date du 26 mai 2026), dont les éléments suivants :
 - La propriétaire ne participe pas à l'évaluation;
 - La vétérinaire note plusieurs comportements d'hypervigilance, d'agitation et de réactivité augmentée dont des agissements offensifs, sans avertissement et une forte anxiété ainsi que quelques signes de stress de la part de Gucci;
 - La vétérinaire conclut à une dangerosité élevée (9/10) envers les autres chiens et modérée envers les humains (de 4 /10 à 5/10) et estime que la répétition des événements est prévisible.
5. La propriétaire du chien ne démontre pas le respect requis des différentes dispositions réglementaires entourant la possession et la garde d'un chien;
6. La propriétaire a communiqué avec la SPCA et a discuté au téléphone avec le directeur général de la Ville, monsieur Marc-Olivier Breault, le 16 juin 2026, sans transmettre d'observation écrite alors qu'elle a été dûment avisée de cette opportunité.

ATTENDU l'article 9 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes* par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens qui prévoit qu'un chien qui a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure peut être déclaré potentiellement dangereux;

ATTENDU que ce chien Gucci a mordu et attaqué un autre chien le 22 avril 2026 et peut ainsi être qualifié de potentiellement dangereux par la Ville;

ATTENDU que le rapport d'évaluation de Gucci conclut à une dangerosité élevée, à une probabilité élevée de récive, à un potentiel de blessures graves ou de décès et précise que l'euthanasie s'avère une solution pour la sécurité publique;

ATTENDU que l'ensemble des informations dont la Ville a pris connaissance révèlent, en outre, que la propriétaire du chien démontre un comportement négligent qui contribue, voire augmente le risque que constitue le chien pour la santé et la sécurité de la population, notamment en ce qu'elle a refusé, négligé ou omis de se conformer aux exigences réglementaires de base concernant la possession des chiens et elle a refusé, omis ou négligé de collaborer suite à l'incident de morsure du 22 avril 2026;

ATTENDU l'article 11 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes* par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens qui prévoit qu'une municipalité peut rendre une ordonnance qui doit être proportionnelle au risque que constitue le chien ou le propriétaire ou gardien du chien pour la santé ou la sécurité publique;

ATTENDU que l'ordonnance de la municipalité peut ordonner au propriétaire ou gardien d'un chien de se conformer à différentes mesures, dont de faire euthanasier le chien;

ATTENDU cette responsabilité confiée à la Ville d'assurer la sécurité publique et la protection des animaux et des personnes susceptibles d'être victimes de morsures ou autres formes d'attaques;

ATTENDU que la Ville constate la présence d'un risque élevé d'une récive entraînant des blessures et d'une nouvelle morsure et refuse que ses citoyens courent un tel risque;

ATTENDU que le Conseil municipal juge proportionnelle aux circonstances de rendre la présente ordonnance déclarant Gucci de chien potentiellement dangereux et ordonnant son euthanasie;

ATTENDU l'article 12 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes* par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens qui prévoit qu'une municipalité doit, avant de déclarer un chien potentiellement dangereux et de rendre une telle ordonnance en informer le propriétaire ou gardien du chien et lui indiquer le délai dans lequel il peut présenter ses observations et, s'il y a lieu, produire des documents pour compléter son dossier;

ATTENDU qu'un tel préavis a été transmis à la propriétaire le 1^{er} juin 2026 aux fins de l'informer de l'intention de la Ville de rendre une telle ordonnance déclarant Gucci à titre de chien potentiellement dangereux et d'en ordonner l'euthanasie, en détaillant les motifs sur lesquels la Ville est fondée à rendre ladite ordonnance;

ATTENDU que ce préavis précisait le délai dans lequel la propriétaire du chien pouvait présenter ses observations et, s'il y a lieu, produire des documents pour compléter son dossier, soit avant le 19 juin 2026;

ATTENDU que la propriétaire a communiqué avec la SPCA et la Ville, sans transmettre de telles observations écrites.

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal déclare le chien Gucci potentiellement dangereux en vertu de l'article 9 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes* par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

Que le conseil municipal ordonne l'euthanasie du chien Gucci, aux frais des propriétaires, dans un délai de cinq (5) jours suivant la notification de la présente ordonnance en vertu de l'article 11 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes* par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

Que le conseil municipal ordonne que Gucci demeure saisi et que la saisie soit maintenue jusqu'à l'exécution de la présente ordonnance en vertu de l'article 31 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes* par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Période de questions

Aucune personne n'était présente, sur place. Il n'y a donc eu aucune intervention.

2026-06A-06

Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 16 h 20.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 26^e jour du mois de juin 2026.

Christian Goulet, maire